

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer une avance de 10 000 € de la subvention de fonctionnement 2017 à l'association E.M.H.T.
- l'octroi d'une subvention d'un montant de 560 € à M. HAURY Marc, demeurant 2 rue du Gazon Vert à Storckensohn, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.
- de confirmer le prix de vente des différents immeubles concernés, pour la parcelle n° 347, section 5, d'une surface de 711 m² pour un montant de 8 122 € à la SCI MMC à Malmerspach.
- de valider la vente pour un montant de 8122 € des parcelles n° 347, section 5 à Malmerspach à M. GSTALDER Philippe, domiciliée 23 rue du Herrenwald 68550 Saint-Amarin et confirme que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le programme de professionnalisation des prestataires touristiques avec les deux autres Communautés de Communes du Pays Thur Doller..

2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 11 janvier 2017 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°1 pour le contrat « dommages causés aux biens» modifiant les superficies à assurer au 1^{er} janvier 2016 de 20 376 m² à 20 442 m² et de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°1 pour le contrat « véhicules à moteur » permettant d'assurer un véhicule supplémentaire depuis le 1^{er} juillet 2016.

Par arrêté du 23 janvier 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de recourir au Bureau d'études

INDDIGO pour un montant de 16 987.50 € HT, soit 20 385 € TTC. Une aide financière de l'ADEME de 70 % (sur le montant HT), soit 11 891.25 €, viendrait en diminution de ce coût. Le total à charge du service serait alors de soit 8 493.75 € TTC.

Par arrêté du 23 janvier 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer les conventions d'occupation et baux dérogatoires suivants :

- Un bail de stockage avec Monsieur Thomas CABOCHE pour un espace de 54 m² au sein du bâtiment GROS ROMAN, pour un montant de 81 euros HT soit 97.20 TTC. La location prendra effet à partir du 1^{er} février 2017, pour une durée de 12 mois.
- Le renouvellement d'un bail de stockage avec la SARL ERGOSOFT France, pour un espace de stockage de 27 m² au sein du lot n°1 du bâtiment GROS ROMAN, pour 12 mois, à compter du 1^{er} février 2017. S'agissant d'un renouvellement de bail les conditions restent inchangées.
- Un renouvellement de bail de stockage pour 12 mois avec la société POLYVEL, 50 m² au sein du bâtiment GROS ROMAN, lot n°1, aux mêmes conditions que le bail précédent à partir du 1^{er} février 2017.
- Un renouvellement de bail de stockage avec l'association THURBO RACING au sein du bâtiment GROS ROMAN, 160 m² dans le lot n°1, pour une durée de 12 mois à partir de février 2017, aux mêmes conditions que le bail précédent.
- Un renouvellement de bail dérogatoire pour 24 mois, avec Mme Virginie ROOS et Monsieur Florian BELTZER (tatoueurs), pour leur occupation dans le bâtiment MAROZEAU à compter du 1^{er} février 2017.
- Un bail dérogatoire de Madame Slobodanka LEFRANCOIS, pour la société OFFICE MULTI SERVICES, concernant un bureau de 29 m² au 1^{er} étage du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. La location prendra effet à partir du 1^{er} mars 2017, au prix de 2.50 euros HT et hors charges le m².
- Un renouvellement de bail dérogatoire avec la société EKO CONCEPT pour une durée de 1 mois, aux mêmes conditions que le bail précédent, au sein du bâtiment logistique, à compter du 1^{er} février 2017.
- Un renouvellement de bail de stockage de 6 mois avec Monsieur Benjamin THOMAS, pour son occupation dans le bâtiment GROS ROMAN, aux mêmes conditions que le bail précédent à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Un bail dérogatoire avec la société AVELINE concernant l'occupation du lot E de l'hôtel d'entreprises HARTMANN à MALMERSPACH, d'une surface de 233.73 m² au prix de 654.44 euros HT soit 785.33 euros TTC.